

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	47
Présents :	43
Pouvoirs :	4
Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

**COMITE SYNDICAL
du SIED 70**

des 8 et 12 juillet 2023

Dates de convocation : 7 juin et 8 juillet 2023

DELIBERATION N° 4

OBJET : avenant à la convention de concession avec Enedis et EDF : Modification de la liste des communes

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 8 juillet dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70, Enedis et EDF ont conclu le 10 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente sur le territoire desservi par la concession.

Le SIED 70 et Enedis ont fait le constat que la liste des communes annexée à ladite convention de concession était erronée.

La liste en question ne comporte pas la commune d'ECHENOZ-LA-MELINE (code INSEE 70207), alors qu'elle fait partie du périmètre de la concession susmentionnée et comporte la commune de SEVEUX-MOTEY (code INSEE 70491) qui ne fait pas partie du périmètre de la concession mentionnée. La commune de SEVEUX-MOTEY fait partie de la concession conclue avec la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité EST (SICAE EST).

Monsieur le Président précise que, bien que la commune d'ECHENOZ-LA-MELINE ne soit pas comprise dans la liste des communes annexée à ladite convention, cette commune a fait l'objet d'un traitement contractuel au même titre que celles qui font parties de la liste des communes du périmètre de la concession du SIED 70, hors la commune de SEVEUX-MOTEY, à la date de prise d'effet du contrat au 1er janvier 2020.

Le projet d'avenant proposé, annexé à la présente délibération, a pour objet de modifier la liste des communes du territoire de la concession définie à l'article 3 de la convention de concession signée le 10 décembre 2019 pour rectifier cette erreur de rédaction.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ACCEPTE** l'avenant proposé en annexe de la présente délibération tel que présenté par Monsieur le Président
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que les documents s'y rapportant.

PJ : 1

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

